

Ecole Notre Dame

☎ 02 97 34 26 98
✉ eco56.ndmeslan@e-cbzh
📍 10, rue Jean Cullerot - 56320 MESLAN

www.ecole-nd-meslan.fr



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2020-2021

Contrat de scolarisation = projet éducatif + règlement intérieur d'établissement + règlement financier

Projet éducatif de l'école Notre Dame

✓ Accueillir chacun dans une relation de confiance

- Favoriser la co-éducation (familles-école).
- Rendre chacun acteur de la vie de l'école (conseil des élèves, conseil d'établissement...).
- Faire vivre et donner du sens aux règles de fonctionnement de l'école.
- Permettre à chacun de trouver sa juste place (élève, parent, enseignant, personnel).
- Prendre en compte la singularité de chacun.
- Favoriser les valeurs d'ouverture d'esprit, de tolérance, de positivité, dans une démarche constructive.



✓ Grandir à travers la spécificité de l'enseignement catholique

- Eveiller aux questions soulevées par l'Évangile.
- Permettre un cheminement chrétien dans la vie.
- Echanger avec des personnes du milieu ecclésiastique.
- Vivre des projets enrichis par un travail en réseau d'écoles (échange de matériel, de points de vue sur différentes thématiques).
- Valoriser toutes les compétences et toutes les intelligences, en autorisant le droit à l'erreur.



✓ Proposer un espace d'apprentissage au plus près des réalités actuelles

Pour les enfants

- Sensibiliser et éduquer au respect de l'environnement.
- Développer les liens intergénérationnels.
- Ouvrir au monde : langues vivantes dès la maternelle, sorties scolaires, ...
- Sensibiliser et utiliser le numérique.
- Développer le goût de l'effort.

Pour les adultes

- Se former, à partir des besoins des élèves, pour y répondre de façon adéquate.
- Utiliser l'outil numérique comme support de communication.



ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance »

Pour les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile ;
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Attention : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

VIE SCOLAIRE

HORAIRES

Semaine à 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ouverture et fermeture de l'école : 7h30-12h00 et 13h15-18h45

Début et fin de classe : 8h50-12h00 et 13h25-16h30

ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, au portail de l'école. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

CONDITIONS D'APPROCHE DE L'ÉCOLE, STATIONNEMENT, ARRET-MINUTE

Afin de sécuriser la sortie des élèves de l'école, nous invitons tous les parents d'élèves qui viennent prendre leurs enfants à 16h30 à bien vouloir se garer Place de l'Eglise. Ne pas se garer sur l'emplacement du car (*et en aucun cas sur le passage piéton ni devant le grand portail sortie de secours.*) Un arrêté municipal régit la circulation dans la rue de l'école. Les enseignantes assureront en priorité la sortie des élèves qui empruntent le transport scolaire. A 16h45, les élèves intégreront la garderie sauf s'ils sont inscrits en APC.

SERVICES PERISCOLAIRES

Garderie

La garderie fonctionne sous la responsabilité de Sandrine Spyschaert le matin, à partir de **7h30** et le soir avec Sarah Sanz-Pascual, jusqu'à **18h45**.

Rappel : tout enfant qui arrive à l'école avant 8h40 doit rejoindre la garderie. Ce temps sera facturé. Il en est de même le soir à compter de 16h45. Le goûter n'est pas fourni par l'école. Merci de le prévoir.

Tarif : 30cts/quart d'heure

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Les temps d'APC se tiendront après la journée d'école (pendant 45 minutes) chaque **lundi** et **jeudi**, de **16h45 à 17h30**. Les APC commenceront le lundi 16 septembre et se termineront le jeudi 4 juin inclus. Il n'y aura pas d'APC les semaines avant chaque vacance.

Pour les élèves de primaire, selon les directives de l'éducation nationale, les APC sont organisées en priorité en **Ateliers Lecture** depuis la rentrée 2018. Les APC ne sont pas obligatoires. Elles seront proposées aux élèves inscrits pour l'année (cf. fiche d'inscription).

Restauration scolaire

La cantine est municipale. **L'inscription** se fait **en mairie** et est obligatoire pour tout enfant devant y manger ne serait-ce qu'une fois. Le prix du repas est de **3,05€**. Merci de vous référer aux modalités d'inscription à la mairie.

HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

HYGIENE : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants. Nous invitons aussi tous les élèves à apporter une petite bouteille d'eau ou gourde (étiquetée au nom et prénom de l'enfant) ainsi qu'une boîte de mouchoirs.

SANTE DES ELEVES : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

COLLATION : Lors de la récréation du matin, nous autorisons **les enfants qui en ressentent le besoin**, d'apporter soit :

- un fruit (que l'enfant est capable de manger seul), ou une compote à boire
- un laitage (yaourt à boire ou fromage type « Babybel »)

Les céréales, gâteaux, barres chocolatées, jus de fruits, bonbons... ne sont pas autorisés en collation.

Cette collation ne remplace pas le petit-déjeuner. Elle n'est pas obligatoire.

ANNIVERSAIRES : Les enfants peuvent fêter leur anniversaire à l'école (il n'y a aucune obligation). Nous acceptons les gâteaux faits maison, et les bonbons (mous de préférence). Ils seront partagés entre tous les enfants de l'école, dans le cadre du projet éducatif qui souligne l'importance du partage. En revanche, les **sachets individuels** de bonbons et les **sucettes ne sont pas autorisés**.

PRISE DE MEDICAMENTS : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

ACCIDENTS SCOLAIRES : en cas d'accident sur temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident. Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état des locaux ou du matériel endommagés seront facturées aux parents.

ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (dommages causés aux tiers),
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitée(s).

L'école vous propose de souscrire à la **Mutuelle Saint-Christophe**, partenaire de l'Enseignement Catholique, pour **11,00 € /an**. Si vous décidez de ne pas adhérer à cette mutuelle, demandez à votre assureur un certificat indiquant que votre enfant est bien assuré en **individuelle accident** et en **responsabilité civile** jusqu'au 6 juillet 2021.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

OBJETS NON AUTORISES A L'ECOLE

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni jeu personnel, ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux. Tout jeu à collectionner (comme les cartes) n'est pas autorisé.

Suite à des incidents l'année passée, les billes ne sont pas autorisées, ni pour les élèves de maternelle, ni pour ceux du primaire.

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS, SANCTIONS

LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle – septembre 2015).

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer
- se confronter aux limites
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales



A L'ÉCOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

EN DERNIER RECOURS

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit remis aux parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).



Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Notre Dame et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

CAHIER DE LIAISON

Chaque élève dispose d'un **cahier de liaison**. Lorsque les informations concernent l'école entière, seuls les aînés des fratries reçoivent le mot (qui doit être collé dans le cahier). Il est indispensable que tous les documents y soient systématiquement **signés** pour être sûr que l'information ait bien été transmise. Ce cahier est aussi un moyen pour vous de nous indiquer les demandes de rendez-vous ou toute autre demande. Des **tickets d'absence** y sont glissés pour justifier ces dernières.

REUNION DE CLASSE

Une réunion de classe est organisée en début d'année par chaque enseignant pour expliquer le fonctionnement de la classe. C'est l'occasion pour l'enseignant de présenter ses méthodes d'apprentissage, ses exigences, et de rencontrer les parents d'élèves.

SUIVI DE LA SCOLARITE

Un **compte-rendu du travail** de l'élève sera régulièrement transmis aux parents via les différents outils utilisés par l'enseignant.

Le **livret scolaire** vous sera remis à chaque trimestre en classes élémentaires (sous format numérique) et à deux moments dans l'année scolaire (classe maternelle).

Les parents ont la possibilité de rencontrer les enseignantes. Ces **entretiens** se font uniquement sur rendez-vous, à la demande des parents ou de l'enseignante.

LE PANNEAU D'AFFICHAGE

Un panneau d'affichage situé à la sortie de l'école est utilisé pour relayer les informations complémentaires.

LE SITE DE L'ECOLE : www.ecole-nd-meslan.fr

Ce site permet aux enseignantes de partager les événements de l'année scolaire avec les familles et les personnes susceptibles de s'intéresser à notre école. Il est accessible à tous.

LA PAGE FACEBOOK DE L'APEL

L'APEL publie régulièrement les événements qu'elle organise sur la page : **APEL Notre-Dame Meslan**.

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

LE REGLEMENT FINANCIER

FRAIS DE SCOLARITE

La Rétribution des familles est de **165€** pour l'année scolaire 2020/2021.

Demi-tarif pour le 3ème enfant scolarisé dans l'établissement.

Les frais de scolarité seront payés soit :

- par règlement **mensuel** en **prélèvement automatique**, sur un compte bancaire ou postal sur 10 mois à compter d'octobre 2020 jusqu'à juillet 2021. Les prélèvements seront effectués le 5 de chaque mois.
- par règlement **trimestriel** par **chèque** (à l'ordre de « OGEC Notre Dame Meslan ») **ou espèces** à réception de la facture (3 factures dans l'année : début décembre, début mars et début juin).

Prestations scolaires

- Des prestations peuvent vous être proposées, comme l'achat de photos scolaires, brioches, chocolats... Les recettes de ces prestations servent à financer en partie les activités pédagogiques de l'école. Nous vous demanderons une participation financière pour les sorties pédagogiques.

GARDERIE

Tarif au quart d'heure : **0,30€**.

Une facture vous sera adressée au début de chaque mois suivant et sera à régler dans les jours qui suivent, par espèces ou chèque à l'ordre de « OGEC Notre Dame Meslan ».

NB : Un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses payées pour la garde est appliqué pour les dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année des revenus.

[Cf.https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/deductions-liees-la-famille](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/deductions-liees-la-famille)

Une attestation vous est fournie sur simple demande.

COTISATIONS APEL

L'adhésion à l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre est de **16€ + 2€ (APEL école Notre Dame)** et comprend :

- l'abonnement au magazine de l'Apel *Famille & éducation*
- l'accès au site internet www.apel.fr
- la plateforme téléphonique Apel service (01 44 93 30 71)
- un accueil gratuit et personnalisé par le Service d'information et conseil aux familles.

SORTIES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES

Les sorties organisées par l'école (cinéma, séjours pédagogiques, sorties scolaires...) seront détaillées en cours d'année scolaire en fonction des sorties ou activités prévues.

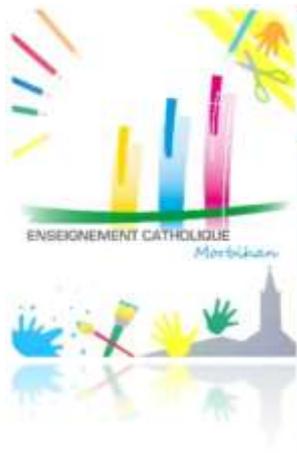
Autant que possible, ces activités et sorties pédagogiques seront prises en charge pour une partie par l'APEL de l'école Notre Dame.

EN CAS DE DIFFICULTE

Tout incident ou retard de paiement doit être régularisé dans les plus brefs délais.

Les cas particuliers seront examinés avec bienveillance et discrétion par le chef d'établissement. Pour cela, il est cependant indispensable que les parents se présentent au chef d'établissement pour envisager des solutions possibles.

En cas de non règlement des factures, l'école pourra adresser le dossier à un cabinet de recouvrement.



☎ 02 97 34 26 98
✉ eco56.ndmeslan@e-cbzh
📍 10, rue Jean Cullémot - 56320 MESLAN

www.ecole-nd-meslan.fr



CONTRAT DE SCOLARISATION

Exemplaire à conserver (famille)

Année scolaire 2020-2021

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école Notre Dame de Meslan assume la scolarisation de l'enfant en classe de

Madame et/ou Monsieur déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation comprenant :

- le projet éducatif de l'établissement,
- le règlement intérieur d'établissement,
- le règlement financier.

Ils s'engagent à adhérer aux trois volets de ce contrat de scolarisation et à tout mettre en œuvre afin de les respecter. Ils s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le chef d'établissement.

Pour sa part, l'école Notre Dame dirigée par Mme Alice Cadoret, chef d'établissement, s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant

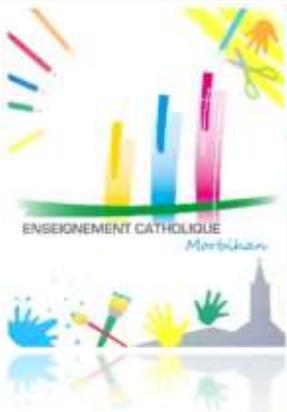
Fait en double exemplaire

à le

**Signature des parents (1)
(ou du représentant légal)**

(1) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

**Le Chef d'établissement,
Alice CADORET**



Ecole Notre Dame

☎ 02 97 34 26 98
✉ eco56.nd.meslan@e-cbzh
📍 10, rue Jean Cullemot - 56320 MESLAN

www.ecole-nd-meslan.fr

CONTRAT DE SCOLARISATION

Exemplaire à retourner à l'école

Année scolaire 2020-2021

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école Notre Dame de Meslan assume la scolarisation de l'enfant en classe de

Madame et/ou Monsieur déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation comprenant :

- le projet éducatif de l'établissement,
- le règlement intérieur d'établissement,
- le règlement financier.

Ils s'engagent à adhérer aux trois volets de ce contrat de scolarisation et à tout mettre en œuvre afin de les respecter. Ils s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité, notamment la rétribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le chef d'établissement.

Pour sa part, l'école Notre Dame dirigée par Mme Alice Cadoret, chef d'établissement, s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant

Fait en double exemplaire

à le

**Signature des parents (1)
(ou du représentant légal)**

(1) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

**Le Chef d'établissement,
Alice CADORET**